

Séance du 17 février 2021 - 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs PETIT Christian - BRANGER Michaël (adjoints) – BELZACKI Catherine – WONG Sylvette – SAUVIAT Patrick – ETIENNE Corinne – FONTAINE Dominique – GEVRIL Didier – BORDEZ Sophie

Absent excusé : M. DESNOS Gérard (pouvoir à Christian PETIT)

Mme Corinne Etienne a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Révision du PLUiH

Le PLU (plan local d'urbanisme) est en cours de révision, pour devenir PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal - habitat).

M. MAUVÉ Anthony, agent de la 3CBO, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'élaboration du PLUiH, présente ce document et les différentes étapes.

Au sein de la 3CBO, toutes les communes n'ont pas le même document d'urbanisme (PLU pour certaines, carte communale, ou rien).

Le futur document sera établi pour l'ensemble du territoire de la 3CBO, pour une durée de 10 à 15 ans, afin d'encadrer les possibilités de construction et préserver le caractère rural, tout en s'adaptant aux enjeux locaux et nationaux (maîtrise de l'urbanisme, réhabilitation, maintien de l'agriculture...). Il convient de réduire les surfaces constructibles selon les nouvelles directives, en diminuant la construction dans les hameaux, en privilégiant les constructions à proximité des bourgs et dans les « dents creuses » (espace libre entre 2 terrains construits), selon la présence des réseaux, des dessertes, des transports..., pour ramener la vie dans les bourgs et préserver les terrains agricoles, diminuer le nombre de logements vacants.

Plusieurs documents composent le PLUiH :

- Le rapport de présentation : il regroupe les diagnostics économie, démographie, agriculture, habitat, équipements, services, paysage..., afin de mettre en avant les spécificités du territoire.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : mise en place d'actions afin de répondre aux objectifs poursuivis, concernant l'aménagement du territoire, en fonction des diagnostics établis.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : schémas d'aménagements sur des zones d'extension ou spécifiques à des thématiques (trame verte = forêts / trame bleue = rivières / patrimoine...). Il faudra définir la façon d'occuper le terrain, l'aménagement, le type de constructions...
- Le règlement graphique = zonage. Il définit les secteurs en certaines zones (constructible, agricole, naturelle, à urbaniser).

Au-dessus des PLUiH, un autre document le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est établi au niveau de l'agglomération du Montargois, et définit une enveloppe foncière de terrain constructible pour chaque territoire de communautés de communes, et donc pour chaque commune. Pour Foucherolles, il est possible de définir des zones constructibles pour 2.2 ha, pour les 20 ans à venir. Il faut ainsi retirer de la surface actuellement inscrite en zone constructible.

Des cartes d'étude sont proposées afin de revoir le zonage actuel : périmètre de 25m autour des habitations existantes, éviter les liaisons entre hameaux, prendre en compte l'existence des réseaux électricité, eau, défense incendie, présence de dents creuses...

- Le règlement écrit : il traduit la destination des constructions, les usages des sols ; les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ; les équipements et réseaux, en fonction des zones.
- Le programme d'orientations et d'actions (POA) : par exemple encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments, taxe sur les logements vacants, accompagnement dans les projets de réhabilitation, revitalisation des centres-bourgs...
- Annexes : servitudes d'utilité publique (SUP) et autres (pour Foucherolles, espace proche de l'autoroute)

Dans un premier temps, le conseil municipal est amené à définir le zonage du PLUiH : proposer les zones constructibles, naturelles, agricoles, à urbaniser. Une réunion de travail est fixée au mercredi 3 mars 2021 à 18h30.

Il devra également étudier le projet de règlement.

Les étapes d'élaboration du PLUiH seront accompagnées de réunions publiques, organisées par la 3CBO et le cabinet d'études, afin d'informer la population. Une enquête publique aura ensuite lieu.

2021-01 - Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal modifie la délibération n° 2020-37 du 06 novembre 2020 comme suit :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, sans dépasser la somme maximale de 1 000 €.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions aux plus hauts montants disponibles ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2021-02 – Régime indemnitaire du personnel de la mairie de Foucherolles : filières administrative et technique

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative et la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Entretien des espaces verts

L'entreprise qui entretenait les espaces verts n'interviendra plus sur la commune, selon son souhait.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises ou autoentrepreneurs. Les tarifs proposés s'inscrivent dans une fourchette très large : de 245 € à 990 € par passage. La commission des travaux a étudié les offres et propose de retenir le devis le moins cher, à l'essai pour cette année, établi par JFCD de Saint-Hilaire-les-Andrésis : 245 € par passage et 23 €/h pour travaux supplémentaires (pas de TVA appliquée).

Le conseil municipal valide ce choix, à l'unanimité.

Mise en place d'un système d'alarme

La commission de travaux a reçu M. Delion Flavien et un représentant pour une démonstration du système d'alarme proposé. Au vu des devis établis par diverses entreprises et suite à cette présentation, elle soumet au conseil municipal de retenir l'offre de M. Delion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de M. Delion pour un pack alarme + vidéo + caméra extérieure pour un coût de 2 675.60 € (pas de TVA appliquée).

Il faudra voir si une déclaration à la CNIL est nécessaire.

2021-03 – Aide aux collégiens, lycéens et étudiants de la commune

Cette année scolaire, les accès aux sports, culture, voyages scolaires ne sont pas possibles ou difficiles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une aide exceptionnelle de 70 € aux collégiens, lycéens et étudiants de la commune sous la forme de bons Cadhoc, pour des achats de matériels informatiques, sport, culture...

La liste des élèves est à établir. Ces bons leur seront remis en mairie, après distribution d'un courrier dans leur boîte aux lettres.

L'aide existante est maintenue (fixée par délibération n°35-2014 du 25/04/2014 – 50 % du montant, avec plafond de 70 € de participation – 1 fois / an / enfant – activité sportive, culturelle, pédagogique – maxi 16 ans révolus).

Demandes de subventions

L'Union Nationale des Combattants de La Selle-sur-le-Bied et l'Amitié Ervauilloise présentent une demande de subvention pour 2021. Ces associations ne peuvent actuellement organiser aucune manifestation, elles n'ont donc pas de recettes, mais n'ont également pas de dépenses. Ces demandes sont mises en attente.

Affaires diverses

- La subvention d'équilibre demandée par le SIIS n'a pas été accordée par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Des courriers seront envoyés aux Président de la République, différents ministres, sénateurs, députés, conseillers départementaux pour relancer la demande.

Cette subvention n'ayant pas été attribuée, la somme a été répartie sur les trois communes, soit 4 578 € pendant 5 ans pour Foucherolles. La participation 2021 pour Foucherolles s'élève à 47 152 € (compris les 4 578 €).

- Une liste des personnes de plus de 75 ans a été établie, concernant la vaccination contre la Covid-19. Les personnes ont été appelées, afin de connaître celles qui sont favorables à la vaccination. Il est demandé ponctuellement à la commune de proposer des personnes pour le centre de vaccination de Montargis, ou pour le centre itinérant venant à Courtenay. A ce jour, une personne de la commune a reçu les 2 injections, une personne en a reçu 1, deux personnes seront vaccinées à Courtenay prochainement.

- CCAS : une famille a reçu une aide de la commune. Elle sera suivie par le CCAS, afin de voir l'évolution de la situation.

- Bulletin municipal : bons retours de la population. Coût de revient : 1 € / bulletin pour les fournitures (hors impression).

- Projet de Pâques : une chasse aux œufs virtuelle sera proposée par le site internet (à mettre en service d'ici là) pour les enfants. Règlement à mettre en place.

Des décorations extérieures sont en cours de préparation.

Les décorations de Noël ont subi quelques dégradations et vols.

Deux panneaux de « carnaval » ont été offerts par la commune d'Ervauville.

- Matériels : un premier devis d'Algeco à la location a été reçu : 30 000 € pour 15 mois (plus frais de livraison).

Des devis de saleuse ont été établis : 2 850 € HT par les Ets Méthivier, 5 500 € HT (cuve inox) par les Ets Bourgoin.

Devis de lame de déneigement à l'avant du tracteur : 4 600 € HT par les Ets Méthivier, 6 200 € HT par les Ets Bourgoin, 2 500 € d'occasion par les Ets Méthivier. Voir si la lame actuelle, accrochée à l'arrière du tracteur, pourrait être modifiée pour accrochage à l'avant.

Des devis seront demandés pour un mât supplémentaire face à l'église, pour l'installation des guirlandes de Noël (MFER, Dubois).

- Nettoyage de printemps : à prévoir par la commission des fêtes. Se rapprocher de la 3CBO pour le prêt de gants, sacs poubelles...

La séance est levée à 22h00.

ORTH Patrick	PETIT Christian	BRANGER Michaël	BELZACKI Catherine
DESNOS Gérard absent excusé	WONG Sylvette	SAUVIAT Patrick	ETIENNE Corinne
FONTAINE Dominique	GEVRIL Didier	BORDEZ Sophie	